

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Quimper, le 10 août 2022

SÉCHERESSE : LE DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE PLACÉ EN SITUATION DE « CRISE SÉCHERESSE »

Compte tenu de la situation de sécheresse qui s'aggrave, le préfet du Finistère a réuni ce jour un comité de gestion de la ressource en eau.*

Après une présentation de la situation et de nombreux échanges, il a été décidé de placer l'intégralité du département du Finistère en situation de « crise sécheresse ». Il s'agit du niveau d'alerte le plus élevé.

A ce titre, sont notamment **interdits** par arrêté préfectoral (liste non exhaustive, se rapporter à l'annexe de l'arrêté) :

- les manœuvres de vannes, vidanges et remplissages de plans d'eau,
- nettoyages de bâtiments, voirie, voitures, bateaux...
- arrosages de terrains de sports, pelouses, golfs, espaces verts...
- fonctionnement des douches de plage, fontaines publiques...

L'arrêté prescrit également des baisses de consommation des sites industriels et des interdictions d'irrigation.

Certaines mesures de dérogation, très limitées, resteront possibles, par exemple pour des motifs sanitaires.

Les services de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), de l'office

Contact presse Bureau de la communication interministérielle

français de la biodiversité (OFB) renforceront leurs contrôles. Le non respect des dispositions de l'arrêté est sanctionné par une amende prévue par le code de l'environnement d'un montant maximum de 1 500 € pouvant aller jusqu'à 3 000 € en cas de récidive.

Le préfet du Finistère rappelle que la situation est tendue et appelle chacun à la vigilance dans sa consommation en eau quelle que soit son origine.

Annexe: arrêté préfectoral du 10/08/2022 et annexe

* Membres du comité :

1)Services et établissements publics de l'État :

un représentant de :

- Préfecture Finistère
- DDTM
- Direction Régionale Météo-France
- DRAAF Bretagne
- DREAL Bretagne
- DDPP
- DDETS
- OFB
- ARS -Direction de la Santé Publique
- SDIS
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Gendarmerie
- Agence de l'eau Loire-Bretagne
- BRGM Bretagne

2)Collectivités:

un élu représentant de chacune des collectivités ci après:

- Conseil départemental
- -communautés de communes:

CC: Presqu'île de Crozon-Aulne maritime, Léon-Trégor communauté, Monts d'Arrée communauté, Pleyben-Châteulin-Porzay, Pays d'Iroise, Pays des Abers, Haute-Cornouaille, Cap Sizun-Pointe du Raz, Douarnenez communauté, Pays Fouesnantais, Pays Bigouden Sud, Haut-Pays Bigouden, Poher Communauté, Pays de Landivisiau, Communauté Lesneven-Côte des Légendes, Pays de Landerneau-Daoulas, Concarneau agglomération, Quimperlé communauté, Quimper Bretagne Occidentale, Brest métropole, Morlaix communauté

- EPTB: EPAGA, SIVALODET, Syndicat Bassin de l'ELORN, EPAB
- syndicat mixte de Landivisiau, syndicat mixte de l'Horn, syndicat mixte du Bas Léon, Syndicat Mixte de l'Aulne ,Syndicat Mixte Blavet-Scorff-Ellé-Isole-Laita.
- Association des Maires du Finistère
- -Association des Maires ruraux du Finistère

3)CLE des SAGE finistériens :

un représentant élus au sein de chaque commission locale de l'eau :

Aulne, Baie de Douarnenez, Bas-Léon, Elorn, Léon-Trégor, Odet, Ouest-Cornouaille, Sud-Cornouaille, Elle-Isole-Laita, Baie de Lannion.

4)Usagers:

un représentant des entités suivantes :

- Syndicat de la truite d'élevage de Bretagne
- Chambre d'agriculture
- Chambre des métiers
- Chambres de Commerce et d'Industries, un représentant de chaque délégation (Brest, Morlaix, Quimper)
- Comité départemental du Tourisme

Contact presse Bureau de la communication interministérielle

- Syndicats agricoles et de la profession agricole un représentant de chaque syndicat représentatif (FDSEA, JA, Confédération Paysanne, Coordination Rurale)
- Associations environnementales : Eau et Rivières de Bretagne, Bretagne Vivante
- -Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques
- Associations de consommateurs : UFC Que choisir, Logement et cadre de vie
- Association Bretonne des Entreprises Agro-alimentaires